

# Trions pour un vrai changement !

## Nouveaux Points d'apport volontaire

ALVÉOLES déchets verts

ALVÉOLES encombrants



**Déchets verts :**  
uniquement les résidus végétaux  
(herbe, branches, feuilles)

**Encombrants :** uniquement  
les meubles (tables, chaises,  
matelas, sommiers...) et cartons



Les gravats, la terre, les appareils électroménagers, les pneus, les batteries, les huiles et tous les autres déchets toxiques **NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉPOSÉS** dans les alvéoles. **A déposer impérativement à la déchèterie par l'utilisateur.**

**Interdit de déposer des déchets-encombrants et déchets-verts en dehors des alvéoles, ni sur la voie publique ni aux abords des bacs poubelles orange**

### Localisation des 8 points d'apport volontaire (alvéoles) :

- Rue de Spring à Concordia • Rue Jean-Luc Hamlet à Concordia • Route de Friar's Bay • Route de l'Espérance à Grand Case
- Entrée Mont Vernon I • Route de l'embarcadère à Cul de Sac • Belvédère de la Baie Orientale • Oyster-Pond

Les encombrants sont sous la responsabilité du déposant jusqu'à leur collecte par la Collectivité. Durant cette période, ils ne doivent en aucun cas constituer un danger pour les piétons ou pour la circulation (pas de pointes apparentes ou de parties tranchantes).



Délégation au Cadre de vie et Transition écologique  
COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN : 0590 87 50 04

